

**Rapport de la commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains
chargée de l'examen du préavis PR20.10PR**

concernant

**une demande de crédit additionnel de CHF 1'300'000.- au crédit
d'investissement de CHF 1'200'000.- accordé dans le cadre du préavis
PR15.03PR pour le déplacement des conduites d'eau situées dans le
secteur de la Brinaz**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission a siégé le 25 mai 2020 en visioconférence.

Elle était composée de Mesdames et Messieurs Anne-Louise GILLIÈRON, Claude-Anne JAQUIER, Mireille SCHOLDER, Olivier DI PRINZIO, Sébastien NOBS, Ruben RAMCHURN et du soussigné, désigné président.

La délégation municipale était composée de M. Pierre DESSEMONTET, MM. Philippe GENDRET, Chef de service, Enrico RIBONI, Chef de section Eau-Gaz-Chaleur et Christophe BONNET, Directeur SAGENORD SA.

Nous les remercions pour les nombreuses informations transmises ainsi que pour les réponses données aux questions des commissaires.

Nous remercions aussi la Municipalité pour l'élaboration de ce préavis complet et précis.

Introduction

La commission a apprécié la transparence et l'honnêteté du représentant de la Municipalité, ainsi que du Chef de service et Chef de section, quant à la gestion inadéquate de ce dossier. Ils ont reconnu que ce projet a cumulé approximations, une documentation du projet insuffisante et des transmissions d'informations déficientes lors des multiples changements de responsables du projet et à la reprise du projet en 2018, une fois les oppositions levées. A cela s'ajoute une erreur humaine lors de l'adjudication des travaux, le Service induisant la Municipalité en erreur qui, de bonne foi, croît adjuger les travaux de l'ensemble du déplacement des conduites d'eau de la Brinaz, pour une somme inférieure de CHF 200'300.- au crédit obtenu, alors qu'il ne s'agit que de l'étape A et que le montant des travaux adjugés dépasse déjà alors de CHF 347'000.- le montant des travaux estimés dans le PR 15.03PR.

Comme c'est mentionné dans le préavis, la réalisation de l'étape A va être marquée par une complexification des travaux à la suite d'ajustements nécessaires pour la cohérence avec le Plan Directeur Régional de Distribution des Eaux entraînant et des travaux plus onéreux pour répondre aux attentes, notamment du Canton, des CFF, et de la commune de Grandson. C'est lorsque les factures arrivent et que le crédit initial de CHF 1'200'000.- est dépassé, que le SEY prend conscience que quelque chose ne va pas et s'aperçoit alors de l'erreur commise lors de l'adjudication.

La commission salue la mise en place d'un audit par le juge Pierre MULLER, qui figure en annexe du préavis. Ce rapport est complet et bien étayé, la majorité de la commission renonce à reformuler son contenu ici. Les réponses apportées par le SEY et la Municipalité aux nombreuses questions des membres de la commission sont en cohérence avec l'audit du juge Pierre MULLER. Cet audit a mis en évidence les manquements dans la gestion de ce projet, parfois dû à une certaine précipitation pour tenir compte des échéances cantonales, mais surtout il a pu établir qu'il n'y a pas eu de malversations, et que l'ensemble des travaux réalisés étaient bien nécessaires.

Cet audit et la prise de conscience de la mauvaise gestion de ce projet ont aussi contribué à une véritable remise en question du SEY, qui depuis a revu ses procédures, formé ses trente chefs de projets à la méthode gestion de projets PMI (Project Management Institut), et introduit un suivi financier via l'ERP Abacus.

La suite du projet est pilotée avec les outils adéquats et en partenariat étroit avec SAGENORD SA. La reprise du projet et un suivi désormais avec une méthodologie éprouvée, ainsi qu'une marge suffisante de divers et imprévus, devraient éviter de nouveaux dépassements pour l'étape B.

L'AG de SAGENORD SA a validé par voie circulaire le 1^{er} mai 2020, l'investissement de la mesure globale de CHF 2.5 millions pour couvrir les frais de rachat des installations modernisées dans les secteurs A et secteur B.

L'augmentation du coût des travaux n'aura pas d'incidence sur la détermination du prix de l'eau. Elle va certes augmenter dans les années à venir, mais cela sans lien avec ce dépassement de crédit.

Le rachat de ces installations en 2020 par SAGENORD SA implique qu'il n'y aura pas d'amortissement de ces crédits dans les futurs exercices.

La commission dans son ensemble est consternée par la mauvaise gestion de ce dossier. Le fait que 25 personnes aient été en charge du dossier entre les parties prenantes et le SEY, les demandes et exigences des divers partenaires qui l'ont rendu plus complexe, la pression temporelle due au calendrier imposé par l'Etat de Vaud, ont largement contribué à cet état de fait. Il en demeure toutefois que la coordination et le suivi ont été lacunaire.

Cependant, étant donné que l'ensemble des travaux aurait de toute façon dû être réalisé, le préjudice porte plus sur le non-respect des procédures et prérogatives du Conseil communal, que sur le fonctionnement de la Ville. Il apparaît donc à la commission que refuser ce préavis pour manifester sa désapprobation - pour venir aussi tard avec un crédit complémentaire - ne serait ni raisonnable, ni constructif.

Quels sont les risques si le préavis n'est pas accepté

Le report de ces travaux retardera les travaux de renaturation de la Brinaz, et le dépassement de délai entraînera pour notre canton une perte très substantielle de subventions fédérales.

Dans le cas où les travaux ne seraient pas terminés d'ici à fin décembre 2020, nous perdrons la subvention ECA du Canton, soit environ CHF 45'000.-.

Le Canton pourrait aussi se retourner contre la Commune, en raison du préjudice subit suite au non-respect des délais impartis.

Vœux de la majorité de la commission

Au vu des montants considérables gérés pour les travaux du SEY, la commission dans sa majorité considère que l'internalisation d'un contrôleur de gestion, permettrait de doter le Service des compétences nécessaires au suivi financier rigoureux des projets. Ces prestations sont actuellement réalisées par un mandataire externe.

Que le SEY maintienne désormais la vigilance acquise au travers de cette expérience difficile, ainsi que poursuivre la formation des Chefs de projets et l'utilisation d'outils professionnels de gestion de projets.

Que des procédures internes au SEY soient mises en place pour garantir la transmission des informations lors de changement du porteur de projet. Que la Municipalité s'engage à ce que chaque acteur d'une nouvelle étude prenne connaissance du préavis, ainsi que du rapport de la commission.

Conclusions :

La majorité de la commission constatant que :

1. Le préavis initial était largement sous-évalué
2. La communication lors de changement de responsable de projet a été défectueuse
3. La Municipalité et le SEY ont reconnu ses erreurs liées à la gestion de ce préavis
4. Un audit a permis de montrer que la complexification des travaux était la cause de ce dépassement, sans qu'il soit question de malversations
5. En vue de l'urgence des délais pour achever les travaux de renaturation de la Brinaz, il est nécessaire de reprendre rapidement les travaux et terminer ce projet,

elle vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter l'ensemble du préavis.

Christophe LOPERETTI, rapporteur



Yverdon-les-Bains, le 8 juin 2020